

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 51-2022	FINANCES <i>Autorisation donnée à la SELA de signer la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF pour 10 lots concernant la tranche 5 bis de la ZAC de la cour des bois</i>
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-575 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n° 21.4.6 du 7 juillet 2021 autorisant la SELA à signer les marchés de travaux de la Tranche 5 de la Cour des Bois ;

Vu la présentation par la SELA de la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF pour 10 lots dans le lotissement de la tranche 5 bis de la cour des bois ;

Considérant qu'il convient de desservir en gaz naturel le lotissement situé sur la tranche 5 bis de la Cour des bois afin de faire bénéficier les futurs acquéreurs des lots la possibilité de se raccorder aisément au réseau de distribution de gaz naturel ;

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense ont été prévus au Budget annexe de la Cour des Bois 2022,

DÉCIDE

Article 1. D'autoriser la société SELA à signer la convention de desserte en gaz naturel avec GRDF - 6 rue Condorcet - 75009 PARIS définissant les conditions techniques, administratives et commerciales dans lesquelles les parties conviennent de coopérer conformément aux objectifs définis pour la réalisation de l'opération Zac de la Cour des Bois tranche 5 bis.

Article 2. Les engagements de la Commune :

- Promouvoir l'énergie gaz,
- Communiquer vers les clients acquéreurs.

Article 3. Les engagements du Distributeur GRDF :

- Mise en ligne du lotissement sur sites internet et communication,
- Prise en charge du financement du coût global de l'opération qui s'élève à 15 650€ H.T. ,
- Prise en charge de la réalisation des travaux en amont des Ouvrages situés à l'intérieur de la zone du lotissement ainsi que la mise en gaz,
- Equipement de tous les lots individuels d'un branchement sauf les lots où, à la date des travaux, une énergie autre que le gaz a été retenue pour le chauffage, lorsque cette information est connue.

Article 4. Le distributeur GRDF s'engage à verser à la Commune une participation de 45€ HT par lot individuel dont le nombre est de 10.

Article 5. Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 6. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 20 septembre 2022

Décision publiée le :

Nadine YOU
Maire de MÉSANGER

